Public

- Fonctions : expéditeur, emballeur, déclarant maritimo-aérien (IMDG, IATA)

Prérequis

- Être à jour de la qualification expéditeur terrestre

Modalités d'admission

- Aucune en dehors des prérequis

Durée

- 38 h 30

Modalités et méthode pédagogiques

- Présentiel
- Les participants devront se munir de la réglementation IMDG et IATA en vigueur
- Alternance de séances de face à face, individualisation, activités en autonomie, …

Qualité des formateurs

- Formateurs experts métiers ayant validé un parcours de qualification pédagogique

Documents remis

- Attestation de fin de formation

Les personnes en situation de handicap sont invitées à contacter le référent Handicap local afin d'étudier les possibilités de suivre la formation

Nous contacter

www.aftral.com
0809 908 908

1.10-PC Formation des logisticiens (partie colisage) dans le transport maritime et aérien de marchandises dangereuses

Objectifs généraux

- Acquérir les connaissances générales des TMD maritime et aérien
- Savoir préparer un envoi par mer et air :
  - Identifier
  - Emballer
  - Déclarer
  - Marquer
- Obtenir le certificat IATA correspondant

Les plus de la formation

- Des intervenants qualifiés, aux compétences techniques et pédagogiques actualisées.
- Des moyens matériels performants et innovants.
- Une formation active et inter active avec des cas pratiques.
- Remise d'une documentation complète et ciblée.

Mode d'évaluation des acquis

- Evaluation au fur et à mesure de la progression.
- Appréciation par le participant du niveau d'amélioration de ses connaissances et compétences.

Validation

- Attestation de formation selon le chapitre 1.3 de l'IMDG et 1.5 du IATA DGR en vigueur
- Certificat de réussite IATA correspondant si obtention d'une note globale d'au moins 80 %.
- Niveau : 5
- Possibilité de valider un/des blocs de compétences : Sans objet
- Equivalences, passerelles, débouchés : Sans objet
- Codes RNCP/RS : Non inscrit
- Certificateur : Sans objet
- Code Certif Info : Non éligible

Agrément

- IATA DGR

PROGRAMME

N° SEQUENCE		DUREE
0	**Identifier les objectifs et étapes de la formation**	**/**
▪ Vérification du respect des prérequis ▪ Présentation du centre, de l'équipe pédagogique et des moyens matériels ▪ Présentation de la formation ▪ Modalités pratiques ▪ Tour de table ▪ Test d'auto-positionnement		MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES Salle équipée d'un ensemble multimédia

N° SEQUENCE	OBJECTIF	DUREE
1	**Acquérir les connaissances générales des TMD maritime et aérien** **Savoir préparer un envoi par mer et air : identifier, emballer, déclarer, marquer** **Obtenir le certificat IATA correspondant**	**35 h 00**

	MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES
F01 Textes français (division 411, arrêté RPM) F02 Application F03 Responsabilité et formation F04 Bagages F05 Divergences F06 Classification F07 Liste MD et dispositions spéciales F08 Quantités limitées et quantités exceptées F09 Instructions d'emballage F10 Emballage en commun F11 Instructions de transport en citerne F12 Marquage et étiquetage des colis F13 Marquage et étiquetage des conteneurs F14 Déclaration F15 Homologation d'emballage F16 Homologation de citerne F18 Transport de colis et empotage F19 Surveillance et événements (fiches FS) Fret particulier (MD listées) : • Piles au lithium (notamment ONU 3090, 3091, 3480, 3481) • Véhicules, machines et moteurs (notamment ONU 3166, 3171, 3528, 3529, 3530) • Objets contenant une MD (notamment ONU 3537, 3538, 3540, 3547, 3548) • Matières et objets radioactifs en colis exceptés (ONU 2908, 2909, 2910, 2911) • Déchets dangereux	Salle équipée d'un ensemble multimédia Ressources pédagogiques

N° SEQUENCE	OBJECTIF	DUREE
2	**Spécificités de l'armée dans le cas d'une formation INTRA**	**3 h 30**

	MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES
F51 STANAG 4441, AMovP-6, SRD-6.4 & 6.6 & textes du ministère des Armées	Salle équipée d'un ensemble multimédia Ressources pédagogiques

N° SEQUENCE		DUREE
3	**Bilan et synthèse de la formation**	**/**
▪ Bilan ▪ Synthèse ▪ Evaluation de satisfaction		MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES /

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DES ARMÉES

Formation des logisticiens (partie colisage) dans le transport maritime et aérien de marchandises dangereuses

1.10-PC	Fonctions	expéditeur, emballeur, déclarant maritimo-aérien	code du prestataire
Lot	**1** logisticiens	**Réglementations**	**P** IMDG & guide IATA
Poste	**1** colisage	**Références**	1.3.1 / 1.5.1 (f° 7.1)
Sous-poste	**0** formation unique	**Stages exclusifs MinArm**	≤ 4 st. / ≥ 5 st. / **5,5 j.**
Type	**C** TC sauf 7	**Stages avec extérieurs**	1-3 st. / 4-6 st. / ≥ 7 st. / **5 j.**
Utilisateurs	**SGA, EMA, AdT — Gendarmerie**		
Prérequis	être à jour de qualification expéditeur terrestre		

Objectifs		
	1	acquérir les connaissances générales des TMD maritime et aérien
	2	savoir préparer un envoi par mer et air : identifier, emballer, déclarer, marquer
	3	obtenir le certificat IATA correspondant

Contenu pédagogique		**D/S**	**B/A**	**I/M**	**E/E**
Généralités					
F01	Textes français (division 411, arrêté RPM)		×		
F02	Application	×			
F03	Responsabilité et formation		×		
F04	Bagages		×		
F05	Divergences	×			
F06	Classification		×		
F07	Liste MD et dispositions spéciales			×	
F08	Quantités limitées et quantités exceptées		×		
F09	Instructions d'emballage			×	
F10	Emballage en commun			×	
F11	Instructions de transport en citerne		×		
F12	Marquage et étiquetage des colis			×	
F13	Marquage et étiquetage des conteneurs		×		
F14	Déclaration			×	
F15	Homologation d'emballage		×		
F16	Homologation de citerne		×		
F18	Transport de colis et empotage		×		
F19	Surveillance et événements (fiches FS)	×			
Fret particulier (MD listées)					
Piles au lithium (notamment ONU 3090, 3091, 3480, 3481)			×		
Véhicules, machines et moteurs (notamment ONU 3166, 3171, 3528, 3529, 3530)				×	
Objets contenant une MD (notamment ONU 3537, 3538, 3540, 3547, 3548)		×			
Matières et objets radioactifs en colis exceptés (ONU 2908, 2909, 2910, 2911)		×			
Déchets dangereux			×		
Textes militaires					
F51	STANAG 4441, AMovP-6, SRD-6.4 & 6.6 & textes du ministère des Armées		×		

L'utilisation du genre masculin dans le texte permet de l'alléger mais ne peut être perçue comme de la discrimination en référence à la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes.